



MAIRIE DE BAYON

18 avenue de la Gare

54290 BAYON

Tél. 03 83 72 51 52

secretariat@mairie-bayon.fr

www.bayon.mairie54.fr

ARRETE N°2021-014

Commune de BAYON
ARRONDISSEMENT DE LUNEVILLE
ARRETE RELATIF AUX CHATS DIVAGANTS

Le Maire de la Commune de BAYON,

Vu le Code Rural et notamment ses articles L 211-22 à L 211-26, L 214-3 et R*214-17,

Vu l'article 1385 du Code Civil,

Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental de Meurthe-et-Moselle et plus particulièrement son article 26

Considérant la recrudescence de chats divagants sur la Commune de BAYON,

Considérant le danger pour les personnes ou les animaux domestiques que représente cette invasion de chats semi-sauvages,

Considérant le caractère urgent de la situation,

A R R E T E

Article 1^{er} :

Il est expressément défendu de laisser les chats divaguer sur la voie publique.

Article 2 :

Il est interdit d'attirer systématiquement ou de façon habituelle des animaux, et notamment des chats en leur jetant de la nourriture en tous lieux publics ; la même interdiction est applicable aux voies privées, cours ou autres parties d'un immeuble lorsque cette pratique risque de constituer une gêne pour le voisinage ou d'attirer les rongeurs.

Article 3 :

Est considéré comme en état de divagation tout chat non identifié trouvé à plus de deux cents mètres des habitations ou tout chat trouvé à plus de mille mètres du domicile de son maître et qui n'est pas sous la surveillance immédiate de celui-ci, ainsi que tout chat dont le propriétaire n'est pas connu et qui est saisi sur la voie publique ou sur la propriété d'autrui.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché en Mairie.

Article 5 :

Madame le Maire de la Commune de BAYON, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAYON, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Exécution et ampliation

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

Monsieur le Préfet ;

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAYON ;

Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations ;

Fait à BAYON,
23 mars 2021

Le Maire,
Nicole Charrois

